



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°BFC-2025-152

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2025

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-09-18-00008 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1874 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Novillars (Doubs) (4 pages) Page 3

BFC-2025-09-22-00003 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1983 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier "Louis Pasteur" de Dole (Jura) (4 pages) Page 8

## **DRAAF Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-09-23-00008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC ISABEY une surface agricole à SOLEMONT dans le département du Doubs. (4 pages) Page 13

BFC-2025-09-23-00006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC CHOPARD OLIVIER ET MICHEL une surface agricole à BELLEHERBE dans le département du Doubs. (4 pages) Page 18

BFC-2025-09-23-00005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC CLAUDINE ET DIDIER MAILLARD une surface agricole à BELLEHERBE dans le département du Doubs. (6 pages) Page 23

BFC-2025-09-23-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DU CARON JBE .une surface agricole à SOLEMONT dans le département du Doubs. (4 pages) Page 30

BFC-2025-09-23-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DU CRET une surface agricole à BELLEHERBE dans le département du Doubs. (4 pages) Page 35

BFC-2025-09-23-00010 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter à M. MAIRE GUILLAUME une surface agricole à FLAGEY, SILLEY-AMMANCEY et AMANCEY dans le département du Doubs. (4 pages) Page 40

BFC-2025-09-23-00009 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter au GAEC DES ALLOZ une surface agricole à SOLEMONT dans le département du Doubs. (4 pages) Page 45

## **Rectorat de l'académie de Besançon /**

BFC-2025-09-18-00009 - Arrêté portant modification de la désignation des membres du CSA académique (4 pages) Page 50

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-09-18-00008

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1874 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier de Novillars  
(Doubs)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1874  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de Novillars (Doubs)**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2025-049 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 5 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1196 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Novillars ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-124 du 4 mars 2021, n° 2021-829 du 20 juillet 2021, n° 2021-1007 du 7 septembre 2021, n° 2022-981 du 2 août 2022, n° 2022-1553 du 30 décembre 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0256 du 13 mars 2023, n° 2023-0421 du 24 avril 2023, n° 2023-0673 du 19 juin 2023, n° 2023-1329 du 18 septembre 2023, n° 2023-2149 du 29 décembre 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-662 du 7 mai 2024 et n° 2025-241 du 4 février 2025 ;

Considérant le courrier du 18 septembre 2025 du directeur du centre hospitalier de Novillars faisant part de la désignation des représentants de la commission médicale d'établissement suite au renouvellement de cette instance ;

## ARRÊTE

### **Article 1:**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Novillars, sis 4 rue du Docteur Martin Charcot, 25220 NOVILLARS, établissement public de santé de ressort départemental, est modifiée comme suit :

### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune de Novillars :
  - Monsieur Dat CAMELOT
- du Grand Besançon Métropole :
  - Monsieur Christian MAGNIN-FEYSOT
  - Monsieur Jacques KRIEGER
- du conseil départemental du Doubs :
  - Madame Valérie MAILLARD
  - Monsieur Claude DALLAVALLE

#### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Laetitia GALMICHE
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le docteur Florent PAINEAU
  - Monsieur le docteur Benjamin CHABOT
- désignés par les organisations syndicales :
  - Monsieur Jan SZOBLIK (CGT)
  - Monsieur Gilles MONTEIRO (SUD SANTÉ)

### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur Pierre GUILLAUMOT
  - siège vacant
  
- désignées par le Préfet du Doubs :
  - Madame Florence DELAY-DELCEY
  - Madame Sandrine CHEVALIER (Fondation PLURIEL, association affiliée à l'UNAPEI)
  - Monsieur Philippe FLAMMARION (ARUCAH)

### **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Novillars
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Novillars peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

### **Article 2 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

**Article 3 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

**Article 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.


Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Novillars sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 18 septembre 2025

**P/La directrice générale,  
La directrice de l'organisation des soins et  
de l'autonomie,**



**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-09-22-00003

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1983 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier "Louis Pasteur"  
de Dole (Jura)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1983  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier « Louis Pasteur » de Dole (Jura)**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2016-123 du 18 mars 2016 modifiant la liste des établissements publics de ressort communal en région Bourgogne-Franche-Comté dont le nombre de membres au conseil de surveillance est porté à 15 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2025-049 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 5 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-121 du 2 mars 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier « Louis Pasteur » de Dole ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-990 du 2 septembre 2021, n° 2022-251 du 31 mars 2022, n° 2022-1113 du 12 octobre 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0122 du 20 février 2023, n° 2023-0206 du 1<sup>er</sup> mars 2023, n° 2023-0327 du 27 mars 2023, n° 2023-0452 du 24 avril 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-676 du 23 mai 2024, n° 2024-965 du 27 juin 2024 et n° 2024-1204 du 15 juillet 2024 ;

Considérant le courrier du 22 septembre 2025 du directeur du centre hospitalier de Dole faisant part de la désignation de Madame Sylvie PIOT en qualité de représentante du personnel désignée par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (en remplacement de Madame CHAVANON Sandrine).

## **A R R Ê T E**

### **Article 1:**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier « Louis Pasteur », sis avenue Léon Jouhaux, 39108 DOLE, établissement public de santé de ressort communal, devient la suivante :

#### **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

##### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la Ville de Dole :
  - Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, maire
  - Monsieur Paul ROCHE, conseiller municipal
- de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole :
  - Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, président
  - Madame Séverine CALINON, déléguée de l'Assemblée communautaire
- du conseil départemental du Jura :
  - Madame Christine RIOTTE, conseillère départementale

##### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Sylvie PIOT
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le docteur Gérard MOTTE
  - Monsieur le docteur Salem TOUAZI
- désignés par les organisations syndicales :
  - Monsieur Philippe ZANTE (syndicat CGT)
  - Madame Nadège PONCET (syndicat CFDT)

### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
  - Madame Joëlle NICOLET
  - Monsieur le docteur Jean-François LOUVRIER
- désignées par le Préfet du Jura :
  - Madame Monique COLLIER
  - Monsieur Didier PETITJEAN, président de l'association France AVC
  - Madame Maria Del Mar CALLEJA DEL CASTILLO, membre de l'UDAF

### **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier « Louis Pasteur » de Dole
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Jura ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier « Louis Pasteur » de Dole peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

### **Article 2 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

**Article 3 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

**Article 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier « Louis Pasteur » de Dole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 22 septembre 2025

**P/La directrice générale,  
La directrice de l'organisation des soins et  
de l'autonomie,**



**Anne-Laure MOSER MOULAA**

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-09-23-00008

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC ISABEY une surface agricole à SOLEMONT dans le département du Doubs.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service Régional de l'Économie Agricole et Forestière**

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 23/09/2025

**Arrêté N°  
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le 18/08/2025 et appréciée complète le 19/08/2025 à la DDT du Doubs concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC ISABEY
	Commune	VALONNE (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	SOCIE Florence à SOLEMONT (25)
	Surface demandée	40ha77a79ca
	<b>Surface en concurrence</b>	<b>40ha77a79ca</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	SOLEMONT (25)

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 11/09/2025 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que la demande du GAEC ISABEY est concurrente à celle présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC DES ALLOZ à SERVIN (25)	13/06/2025	46ha98a38ca	<b>40ha77a79ca</b>

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le GAEC DES ALLOZ, consistant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC ISABEY est de 115,55 ha/UTA avant reprise, de 131,24 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DES ALLOZ est de 130,93 ha/UTA avant reprise, de 115,17 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à plus de 10 km du siège d'exploitation,

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 110ha/UTA (strictement supérieur) et 165ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 3, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 110ha/UTA (strictement supérieur) et 165ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à plus de 10 kilomètres

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC ISABEY Répond au rang de priorité 2,
- la candidature du GAEC DES ALLOZ répond au rang de priorité 3,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mël : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1er alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

**CONSIDÉRANT qu'en conséquence**, la demande du GAEC ISABEY est reconnue **prioritaire** par rapport à la demande du GAEC DES ALLOZ ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le GAEC ISABEY **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire de la commune de SOLEMONT, rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZA 013	1,2400	ZD 004	0,3220	ZD 050	1,4880
ZA 014	0,4080	ZD 011	8,1100	ZD 051	4,0830
ZA 027	3,0130	ZD 012	1,9070	ZD 058	0,8060
ZA 029	1,0560	ZD 013	1,7140	ZD 061	0,1678
ZA 030	2,8320	ZD 044	1,5150	ZD 063	0,6671
ZA 031	1,0140	ZD 045	0,7910	ZE 023	3,3290
ZD 001	0,5380	ZD 046	1,0270	ZE 025	2,0390
ZD 002	0,0520	ZD 047	2,6590		

**Soit une surface totale de 40ha77a79ca.**

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté .

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mël : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-09-23-00006

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC  
CHOPARD OLIVIER ET MICHEL une surface  
agricole à BELLEHERBE dans le département du  
Doubs.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service Régional de l'Économie Agricole et Forestière**  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél : 03 39 59 55 25  
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/09/2025

**Arrêté N°**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le 22/05/2025 à la DDT du Doubs concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC CHOPARD Olivier et Michel
	Commune	CHARMOILLE (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	BERNARD François à BELLEHERBE (25)
	Surface demandée	5ha13a60ca
	<b>Surface en concurrence</b>	<b>5ha13a60ca</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	BELLEHERBE (25)

**VU** la prorogation de délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 08/07/2025 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 11/09/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** la demande du GAEC CHOPARD Olivier et Michel est en concurrence avec les demandes présentées par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC DU CRÉT à BELLEHERBE (25)	04/04/2025	4ha00a00ca	<b>2ha70a88ca</b>
GAEC Claudine et Didier MAILLARD à BELLEHERBE (25)	18/04/2025	3ha96a57ca	<b>2ha42a72ca</b>

**CONSIDÉRANT** que le terme du délai de publicité de la demande du GAEC DU CRÊT était fixé au 18/06/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le terme du délai de publicité de la demande du GAEC Claudine et Didier MAILLARD était fixé au 15/07/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que les opérations présentées par le GAEC DU CRÊT et le GAEC Claudine et Didier MAILLARD consistant en un agrandissement, sont soumises à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** l'information faite par le GAEC DU CRÊT à la Direction départementale des territoires du Doubs reçue le 17/09/2025 indiquant qu'il retire de sa demande d'autorisation d'exploiter la parcelle I n°112 (2ha70a88ca) ;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, il n'existe plus de concurrence avec le GAEC DU CRÊT ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC CHOPARD Olivier et Michel est de 67,99 ha/UTA avant reprise, de 69,97 ha/UTA après reprise,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC Claudine et Didier MAILLARD est de 85,46 ha/UTA avant reprise, de 87,66 ha/UTA après reprise ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC CHOPARD Olivier et Michel répond au rang de priorité 1 ;
- la candidature du GAEC Claudine et Didier MAILLARD répond au rang de priorité 1 ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1er alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** les points attribués sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la candidature du GAEC CHOPARD Olivier et Michel comptabilise 60 points,
- la candidature du GAEC Claudine et Didier MAILLARD comptabilise 60 points ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart des points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, la demande du GAEC CHOPARD Olivier et Michel est reconnue **équivalente** par rapport à la demande du GAEC Claudine et Didier MAILLARD ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le GAEC CHOPARD Olivier et Michel **est autorisé** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de BELLEHERBE, rattachée au département du DOUBS :

- I n°112 (5ha13a60ca).

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-09-23-00005

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC  
CLAUDINE ET DIDIER MAILLARD une surface  
agricole à BELLEHERBE dans le département du  
Doubs.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service Régional de l'Économie Agricole et Forestière**  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél : 03 39 59 55 25  
mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 23/09/2025

### **Arrêté N°**

#### **portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le 18/04/2025 à la DDT du Doubs concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC Claudine et Didier MAILLARD BELLEHERBE (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée <b>Surface en concurrence</b> Dans la (ou les) commune(s)	BERNARD François à BELLEHERBE (25) 3ha96a57ca <b>2ha42a72ca</b> BELLEHERBE (25)

**VU** la prorogation de délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 08/07/2025 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 11/09/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC CHOPARD Olivier et Michel à CHARMOILLE (25)	22/05/2025	5ha13a60ca	<b>2ha42a72ca</b>

**CONSIDÉRANT** que le terme du délai de publicité de la demande du GAEC Claudine et Didier MAILLARD était fixé au 15/07/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le GAEC CHOPARD Olivier et Michel consistant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC Claudine et Didier MAILLARD est de 85,46 ha/UTA avant reprise, de 87,66 ha/UTA après reprise ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC CHOPARD Olivier et Michel est de 67,99 ha/UTA avant reprise, de 69,97 ha/UTA après reprise ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA ;

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC Claudine et Didier MAILLARD répond au rang de priorité 1,
- la candidature du GAEC CHOPARD Olivier et Michel répond au rang de priorité 1 ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1er alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de

priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**CONSIDÉRANT** les points attribués sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la candidature du GAEC Claudine et Didier MAILLARD comptabilise 60 points,
- la candidature du GAEC CHOPARD Olivier et Michel comptabilise 60 points ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart des points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, la demande du GAEC Claudine et Didier MAILLARD est reconnue **équivalente** par rapport à la demande du GAEC CHOPARD Olivier et Michel ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le GAEC Claudine et Didier MAILLARD **est autorisé** à exploiter la partie de la parcelle suivante, objet de la concurrence, située sur le territoire de la commune de BELLEHERBE, rattachée au département du DOUBS :

- I n°112 en partie (2ha42a72ca) (Cf plan annexe 1).

### ARTICLE 2 :

Le GAEC Claudine et Didier MAILLARD **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, sans concurrence, situées sur le territoire de la commune de BELLEHERBE, rattachée au département du DOUBS :

- I n°61 (0ha77a02ca)
- I n°94 (0ha76a83ca)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



## Annexe 1

Parcelle I n°112 en partie (2ha42a72ca)



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-09-23-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC  
DU CARON JBE .une surface agricole à  
SOLEMONT dans le département du Doubs.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service Régional de l'Économie Agricole et Forestière**  
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER  
Tél : 03 39 59 55 25  
mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 23/09/2025

**Arrêté N°  
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée complète le 28/08/2025 à la DDT du Doubs concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DU CARON JBE
	Commune	LES TERRES DE CHAUX (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	SOCIE Florence à SOLEMONT (25)
	Surface demandée	5ha89a30ca
	<b>Surface en concurrence</b>	<b>5ha89a30ca</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	SOLEMONT (25)

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 11/09/2025 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement visant à une restructuration parcellaire, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que la demande du GAEC DU CARON JBE est successive aux demandes présentées par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC DES ALLOZ à SERVIN (25)	13/06/2025	46ha98a38ca	<b>5ha89a30ca</b>
GAEC ISABEY à VALONNE (25)	19/08/2025	40ha77a79ca	<b>5ha89a30ca</b>

**CONSIDÉRANT** que les opérations présentées par le GAEC DES ALLOZ et par le GAEC ISABEY, consistant en un agrandissement, sont soumises à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que la demande du GAEC DU CARON JBE est parvenue après le terme du délai de publicité, fixé au 19/08/2025, de la demande du GAEC DES ALLOZ, elle ne peut donc pas engendrer de refus d'autorisation d'exploiter au GAEC DES ALLOZ et au GAEC ISABEY concernant les parcelles demandées ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DU CARON JBE est de 112,00 ha/UTA avant reprise, de 114,27 ha/UTA après reprise,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DES ALLOZ est de 130,93 ha/UTA avant reprise, de 115,17 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à plus de 10 km du siège d'exploitation ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC ISABEY est de 115,55 ha/UTA avant reprise, de 131,24 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement visant à une restructuration parcellaire, en priorité 1, une exploitation ayant une dimension économique comprise entre 110ha/UTA (strictement supérieur) et 165ha/UTA (inférieur ou égal),

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 3, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 110ha/UTA (strictement supérieur) et 165ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à plus de 10 kilomètres ;
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 110ha/UTA (strictement supérieur) et 165ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres ;

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC DU CARON JBE répond au rang de priorité 1,
- la candidature du GAEC DES ALLOZ répond au rang de priorité 3,
- la candidature du GAEC ISABEY Répond au rang de priorité 2;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1er alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

**CONSIDÉRANT qu'en conséquence,** la demande du GAEC DU CARON JBE est reconnue **prioritaire** par rapport à la demande du GAEC DES ALLOZ et celle du GAEC ISABEY ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le GAEC DU CARON JBE **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire de la commune de SOLEMONT, rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastre	Surface en Ha
ZD 051	4,0830
ZD 050	1,4880
ZD 004	0,3220

**Soit une surface totale de 5ha89a30ca.**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
 tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au propriétaire des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté .

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-09-23-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC  
DU CRET une surface agricole à BELLEHERBE dans  
le département du Doubs.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**Service Régional de l'Économie Agricole et Forestière**

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/09/2025

### Arrêté N°

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le 04/04/2025 à la DDT du Doubs concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DU CRÊT BELLEHERBE (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	BERNARD François à BELLEHERBE (25)
	Surface demandée	4ha00a00ca
	<b>Surface en concurrence</b>	<b>2ha70a88ca</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	BELLEHERBE (25)

**VU** la prorogation de délai d'instruction signée par le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 08/07/2025 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 11/09/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC CHOPARD Olivier et Michel à CHARMOILLE (25)	22/05/2025	5ha13a60ca	<b>2ha70a88ca</b>

**CONSIDÉRANT** que le terme du délai de publicité de la demande du GAEC DU CRÊT était fixé au 18/06/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le GAEC CHOPARD Olivier et Michel consistant en un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** l'information faite par le GAEC DU CRÊT à la Direction départementale des territoires du Doubs reçue le 17/09/2025 indiquant qu'il retire de sa demande d'autorisation d'exploiter la parcelle I n°112 (2ha70a88ca) ;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence il n'existe plus de concurrence ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Le GAEC DU CRÊT **est autorisé** à exploiter la partie de la parcelle suivante, sans concurrence, située sur le territoire de la commune de BELLEHERBE, rattachée au département du DOUBS :

- I n°63 en partie (1ha29a12ca) (Cf plan annexe 1)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mël : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

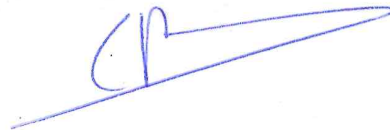
**ARTICLE 3 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté .

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



## ANNEXE 1

Parcelle I n°63 en partie (1ha29a12ca) à BELLEHERBE (25)



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-09-23-00010

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter à  
M. MAIRE GUILLAUME une surface agricole à  
FLAGEY, SILLEY-AMMANCEY et AMANCEY dans  
le département du Doubs.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'économie agricole et forestière**

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/09/2025

**Arrêté N°**

**portant refus partiel d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée et appréciée complète le 15/06/2025 à la DDT du Doubs concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	MAIRE Guillaume FLAGEY (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Exploitant en place Surface demandée Surface en concurrence Dans la (ou les) commune(s)	GAEC DES LAVES à FLAGEY (25) 29ha96a76ca <b>0ha26a35ca</b> FLAGEY (25), SILLEY-AMANCEY (25) et AMANCEY (25)

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 11/09/2025 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que le GAEC DES LAVES dont le siège social se situe à FLAGEY (25) est en règle avec le contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de M. MAIRE Guillaume est successive à l'autorisation du GAEC DES LAVES et que leurs situations doivent être comparées au regard de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 02/09/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de M. MAIRE Guillaume est de 151,36 ha/UTA avant reprise, de 181,33 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DES LAVES est de 145,26 ha/UTA avant reprise, de 145,11 ha/UTA, après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 3, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 165ha/UTA (strictement supérieur) et 220ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 110ha/UTA (strictement supérieur) et 165ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres,

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature de M. MAIRE guillaume répond au rang de priorité 3,
- la situation du GAEC DES LAVES répond au rang de priorité 2 ;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1er alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT qu'en conséquence,** la demande de M. MAIRE Guillaume est reconnue **non prioritaire** par rapport à la situation du GAEC DES LAVES ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## ARRÊTE

### Article 1er :

M. MAIRE Guillaume **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, pour lesquelles le GAEC DES LAVES est en règle avec le contrôle des structures des exploitations agricoles, situées sur le territoire de la commune de FLAGEY, rattachée au département du DOUBS.

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
A 164	0,1005
A 166	0,0970
A 177	0,0660

Soit une surface totale de **0ha26a35ca.**

### Article 2 :

M. MAIRE Guillaume **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, sans concurrence, situées sur le territoire des communes de FLAGEY, SILLEY-AMANCEY et AMANCEY, rattachées au département du DOUBS :

Commune de FLAGEY (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZD 090	0,8540
ZD 099	1,2047
ZD 101	1,1738
ZD 051	1,3441
ZD 052	1,7284
ZD 055	0,3774
ZA 039	0,6420
ZC 038	3,5021
ZC 060	1,2910
ZA 072	1,0556
ZD 077	0,3919
ZA 007	2,6993
ZA 006	2,1868

Commune de SILLEY AMANCEY (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZA 020	0,5440
ZA 019	0,4710
ZA 018	0,2660
ZA 017	2,9950
ZA 016	2,0000
ZA 028	0,9080

Commune de AMANCEY (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZA 058	2,2000
ZA 133	1,8690

Soit une surface totale de **29ha70a41ca.**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

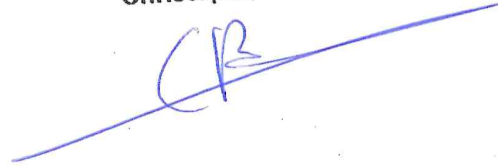
**Article 4 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-09-23-00009

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter  
au GAEC DES ALLOZ une surface agricole à  
SOLEMONT dans le département du Doubs.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service Régional de l'Économie Agricole et Forestière**

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/09/2025

### **Arrêté N°**

**portant refus partiel d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

**VU** la demande déposée le 06/06/2025 et appréciée complète le 13/06/2025 à la DDT du Doubs concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DES ALLOZ
	Commune	SERVIN (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	SOCIE Florence à SOLEMONT (25)
	Surface demandée	46ha98a38ca
	<b>Surface en concurrence</b>	<b>40ha77a79ca</b>
	Dans la (ou les) commune(s)	SOLEMONT (25)

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 11/09/2025 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** la demande concurrente présentée par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC ISABEY à VALONNE (25)	19/08/2025	40ha77a79ca	<b>40ha77a79ca</b>

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le GAEC ISABEY, consistant en un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DES ALLOZ est de 130,93 ha/UTA avant reprise, de 115,17 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à plus de 10 km du siège d'exploitation ;
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC ISABEY est de 115,55 ha/UTA avant reprise, de 131,24 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation,

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 3, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 110ha/UTA (strictement supérieur) et 165ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à plus de 10 kilomètres ;
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 110ha/UTA (strictement supérieur) et 165ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres,

**CONSIDÉRANT** que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du GAEC DES ALLOZ répond au rang de priorité 3,
- la candidature du GAEC ISABEY Répond au rang de priorité 2,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1er alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

**CONSIDÉRANT qu'en conséquence**, la demande du GAEC DES ALLOZ est reconnue **non prioritaire** par rapport à la demande du GAEC ISABEY ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le GAEC DES ALLOZ **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, situées sur le territoire de la commune de SOLEMONT, rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha	Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZA 013	1,2400	ZD 004	0,3220	ZD 050	1,4880
ZA 014	0,4080	ZD 011	8,1100	ZD 051	4,0830
ZA 027	3,0130	ZD 012	1,9070	ZD 058	0,8060
ZA 029	1,0560	ZD 013	1,7140	ZD 061	0,1678
ZA 030	2,8320	ZD 044	1,5150	ZD 063	0,6671
ZA 031	1,0140	ZD 045	0,7910	ZE 023	3,3290
ZD 001	0,5380	ZD 046	1,0270	ZE 025	2,0390
ZD 002	0,0520	ZD 047	2,6590		

Soit une surface totale de 40ha77a79ca.

### ARTICLE 2 :

Le GAEC DES ALLOZ **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, sans concurrence, situées sur le territoire de la commune de SOLEMONT, rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
B 784	0,3737
A 506	0,3745
A 166	0,3437
ZA 016	1,0800
ZD 014	0,9980
ZA 028	0,7760
A 473	2,2600

Soit une surface totale de 6ha20a59ca.

### ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

**ARTICLE 4 :**

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**



Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2025-09-18-00009

Arrêté portant modification de la désignation  
des membres du CSA académique



## ACADÉMIE DE BESANÇON

Liberté  
Egalité  
Fraternité

Rectorat  
Chargée du BDSI  
Christelle TRIMAILLE  
Ce.sg-bdsi@ac-besancon.fr

### Arrêté portant modification de la désignation des membres du CSA académique

La rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Rectrice de l'académie de Besançon  
Chancelière des universités

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le code général de la fonction publique

VU l'arrêté du 28 avril 2022 portant création des comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté rectoral modifié du 16 janvier 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration académique et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration académique de l'académie de Besançon

### ARRETE

**Article 1er :** Suite à des changements, le comité social d'administration académique de Besançon est composé comme suit :

#### Représentants de l'administration

- ▶ Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, Rectrice de l'académie, Présidente
- ▶ Monsieur Julien ROCHE, Secrétaire Général adjoint- DRRH

#### Représentants des personnels

Au titre de la FSU , (5 sièges).

#### Membres titulaires

- ▶ Madame Karine LAURENT, Professeure des écoles
- ▶ Madame Nathalie FAIVRE, Professeure certifiée
- ▶ Madame Séverine DUPARET, Professeure des écoles
- ▶ Madame Elvire CELMA, Professeure certifiée
- ▶ Monsieur Mohamed GHERBI, Professeur d'EPS

#### Membres suppléants

- ▶ Monsieur Jérôme LENORMAND, Professeur de Lycée Professionnel
- ▶ Madame Nathalie MASSON, Infirmière scolaire
- ▶ Madame Sophie DONZELOT, Professeure des écoles
- ▶ Monsieur Fabrice OLIVIER, Professeur certifié
- ▶ Madame Peggy GOEPFERT, Professeure des écoles

Au titre de l'UNSA (3 sièges),

**Membres titulaires**

- ▶ Madame Alexandra BOURGEOIS, Professeure des écoles
- ▶ Monsieur Stéphane FAUCOGNEY, Professeur certifié
- ▶ Madame Christelle HENRIET-REGNAUD, SAENES

**Membres suppléants**

- ▶ Madame Valérie BLARDONE, Professeure d'EPS
- ▶ Monsieur François BATLOGG, Principal
- ▶ Madame Christine PECHIN, ASI

Au titre du SGEN-CFDT (1 siège)

**Membre titulaire**

- ▶ Madame Emilie NOIROT, Professeure agrégée

**Membre suppléant**

- ▶ Madame Annabelle LIBIN, Professeure de Lycée Professionnel

Au titre du SNALC (1 siège)

**Membre titulaire**

- ▶ Monsieur Sébastien VIEILLE, Professeur certifié

**Membre suppléant**

- ▶ Madame Luce MARTIN, AESH

**Article 2 :** la formation spécialisée du comité social d'administration spécial académique est composée comme suit :

**Représentants de l'administration**

- ▶ Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, Rectrice de l'académie, Présidente
- ▶ Monsieur Julien ROCHE, Secrétaire Général adjoint- DRRH

**Représentants des personnels**

Au titre de la FSU (5 sièges),

**Membres titulaires**

- ▶ Madame Nathalie MASSON, Infirmière scolaire
- ▶ Madame Séverine DUPARET, Professeure des écoles
- ▶ Monsieur Mohamed GHERBI, Professeur d'EPS
- ▶ Madame Karine LAURENT, Professeure des écoles
- ▶ Monsieur Fabrice OLIVIER, Professeur certifié

**Membres suppléants**

- ▶ Monsieur Alexandre LAMBERT, Professeur de Lycée Professionnel
- ▶ Madame Christelle VIDEIRA, Professeure d'EPS
- ▶ Madame Amélie LAPPRAND, Professeure des écoles
- ▶ Monsieur Médéric BAYARD, Professeur agrégé
- ▶ Monsieur Philippe PIGUET, Professeur agrégé

Au titre de l'UNSA (3 sièges),

**Membres titulaires**

- ▶ Madame Valérie BLARDONE, Professeure d'EPS
- ▶ Madame Christine PECHIN, ASI
- ▶ Madame Christelle HENRIET- REGNAUD, SAENES

**Membres suppléants**

- ▶ Madame Karine MICHEL, TRF
- ▶ Monsieur Franck DEVOIR, Professeur de Lycée Professionnel
- ▶ ...

Au titre du SGEN-CFDT (1 siège)

**Membre titulaire**

- ▶ Madame Annabelle LIBIN, Professeure de LP

**Membre suppléant**

- ▶ Madame Anne-Catherine BERNARD, Professeure certifiée

Au titre du SNALC (1 siège)

**Membre titulaire**

- ▶ Monsieur Sébastien VIEILLE, Professeur certifié

**Membre suppléant**

- ▶ Monsieur Xavier THIRION, professeur agrégé

**Article 3 :** La durée du mandat des membres du CSA académique et de la F3SCT du CSA académique prendra fin au prochain renouvellement des instances.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame la Rectrice de l'académie, Madame la Secrétaire Générale de l'académie assurera la présidence de ce comité.

**Article 5 :** Madame la Secrétaire Générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 18 septembre 2025

La Rectrice de région académique Bourgogne-Franche-Comté,  
Rectrice de l'académie de Besançon,  
Chancelière des universités

Nathalie ALBERT-MORETTI



